

Célébration de la Journée africaine de lutte contre la corruption

Centre International des Conférences d'Alger - 11 juillet 2019

Recommandations

pour plus d'efficacité dans le recouvrement des avoirs illicites.

Préambule

- Compte tenu des profonds changements qu'a connus l'Algérie et en vertu desquels, les pouvoirs publics ont placé la lutte contre la corruption comme priorité ;
- Compte tenu de la nécessité de suivre ces changements, en réfléchissant à des outils et mécanismes à même d'endiguer ce phénomène ;
- Compte tenu de la nécessité d'activer les voies de la coopération inter-Etats, pour le gel des actifs détournés et leur recouvrement ;
- Compte tenu des bénéfices tirés des expériences et bonnes pratiques d'autres pays ;
- Compte tenu des problèmes et difficultés rencontrés, et qui doivent être soulevés, pour leur réserver un traitement approprié ;
- Conscient de la lourde responsabilité qui est la nôtre, pour participer dans la lutte contre la corruption dans son volet relatif à la détection et au suivi des avoirs et pour œuvrer à trouver des solutions pratiques pour leur recouvrement.

Nous formulons les recommandations suivantes :

Sur le plan institutionnel :

Recommandation 1.

L'urgence de la création d'une agence nationale pour la gestion et le recouvrement des avoirs saisis et confisqués.

Le système en vigueur donne le pouvoir à chaque juridiction de conserver et de gérer les avoirs saisis et confisqués.

L'agence nationale proposée est un organisme de gestion et d'assistance juridique et pratique à l'ensemble des juridictions.

Elle peut être mandatée pour assurer le suivi et l'exécution des demandes d'entraide pénale, sous le contrôle de l'autorité judiciaire.

Recommandation 2:

Création d'un comité national d'animation, de suivi et de coordination des opérations de saisi, de gel, de confiscation et de recouvrement des avoirs criminels au niveau national et à l'échelon international.

Ce comité pourrait regrouper notamment les secteurs de la justice, des finances, de la défense nationale, des affaires étrangères, l'organe national de prévention et de lutte contre la corruption, la banque d'Algérie, les impôts, les domaines, l'agent judiciaire du trésor, la douane,

La CTRF, l'IGF, la cour des comptes, etc.....

Sur le plan opérationnel et technique

Recommandation 3 :

Adopter et mettre en place des plans d'action stratégiques de recouvrement des avoirs criminels.

Ces stratégies devraient contenir des mécanismes de suivi des procédures en cours et de leurs résultats.

Une importance particulière devrait être accordée à la formation des personnes compétentes et leur spécialisation dans la préparation, la gestion et le suivi des dossiers de recouvrement des avoirs criminels au niveau national et international.

Recommandation 4 :

Mise en place des procédures opérationnelles afin d'instaurer la confiance mutuelle et d'améliorer la communication directe avec les partenaires étrangers en charge des demandes de recouvrement des avoirs criminels.

Recommandation 5 :

Désigner le point focal au ministère de la justice chargé des contacts directs avec les autorités compétentes des pays étrangers en charge de la coopération et de l'entraide judiciaire notamment du recouvrement des avoirs criminels.

Recommandations 6

Recourir à l'assistance informelle, avant de se reporter sur la demande formelle d'entraide judiciaire.

L'entraide informelle est procurée par la voie des relations de confiance avec l'autorité étrangère en charge du gel, de la saisie et du recouvrement des avoirs criminels.

Recommandation 7

La généralisation de l'utilisation des NTIC notamment dans les banques, les douanes et les services fiscaux.

Recommandation 8

Création d'une plateforme électronique d'identification des avoirs criminels, qui a le pouvoir de conduire des enquêtes financières sous la supervision de l'autorité judiciaire.

Recommandation 9

Elaboration d'un guide pratique qui porte sur les procédures de saisie, de gel, de confiscation et du recouvrement des avoirs criminels.

Ce guide est destiné à l'ensemble des intervenants notamment les juges d'instruction, les Procureurs de la République, la police, la gendarmerie, en charge des dossiers de recouvrement des avoirs illicites et les autres intervenants concernés.

Sur le plan législatif :

Recommandation 10:

Modifier et compléter l'article 15 du code pénal relatif à la confiscation des biens pour donner davantage de clarté et de précision à cette disposition

Recommandation 11 :

Modifier et compléter l'article 50 de la loi anti-corruption n°06-01 du 20 février 2006, et prévoir que la confiscation est obligatoire en cas de condamnation pour ce délit.

Recommandation 12 :

Modifier et compléter l'article 40 du code de procédure pénale relatif au pouvoir du juge d'instruction d'ordonner la saisie des produits de l'infraction et y apporter plus de précision à cet article.

Recommandation 13 :

Revoir les dispositions relatives à la prescription en matière des délits liés à la corruption ;